



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du festival Banana Pschit !!! - Jam Graffiti organisé par ZUTIQUE PRODUCTIONS – 33 place Galilée – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE, du 5 au 10 octobre 2022.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
CIRCULATION RÉDUITE – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H**

Du 5 au 10 octobre 2022

RUE JEAN BAPTISTE PEINCEDE

La largeur de la chaussée sera réduite de 2,5 mètres, dans la partie de voie comprise entre la piste municipale de sécurité routière et la rue Nelson Mandela.
La circulation se fera par alternat suivant les règles générale du Code de la Route.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place par les Services Techniques de Dijon métropole et entretenue par les soins de ZUTIQUE PRODUCTIONS selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- ZUTIQUE PRODUCTIONS,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 8 septembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du au



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE